

**14 janvier 2021**

**Avis aux intervenants : Mesure provisoire pour la libération exceptionnelle de produits désinfectants pour surfaces dures ou pour les mains**

Le 18 mars 2020, Santé Canada a introduit une mesure provisoire pour la libération exceptionnelle de produits désinfectants pour surfaces dures et de désinfectants pour les mains afin d'accélérer l'accès aux produits qui pourraient ne pas satisfaire pleinement aux exigences réglementaires de la Loi sur les aliments et drogues. Cette mesure provisoire a permis à Santé Canada de faciliter l'accès des Canadiens aux produits désinfectants pour surfaces dures et aux désinfectants pour les mains.

Depuis la mise en place des mesures provisoires, plus de 650 produits désinfectants pour les mains et les surfaces dures ont répondu aux critères d'importation et de vente et plus de 3500 nouveaux produits désinfectants pour les mains à base d'alcool ont été homologués. Une analyse du marché de l'offre et de la demande de désinfectants pour les mains à base d'alcool, entreprise par Santé Canada, a déterminé que la capacité de production nationale est maintenant suffisante pour répondre à la demande actuelle.

Compte tenu de ces informations, le besoin pressant de santé publique qui a motivé l'approche provisoire pour les désinfectants pour les mains ne s'applique plus. Par conséquent, à compter du 15 janvier 2021, Santé Canada n'acceptera plus de formulaires de notification pour la libération exceptionnelle de désinfectants pour les mains.

**Qu'est-ce que cela signifie?**

**Pour les produits désinfectants pour les mains figurant actuellement sur la liste en ligne des désinfectants et des produits désinfectants pour les mains acceptés en vertu de la mesure provisoire COVID-19 :**

L'analyse mentionnée ci-dessus a été utilisée comme un indicateur de la capacité fournie par les sites actuellement sous licence et la capacité de fabrication nationale. Les produits précédemment acceptés dans le cadre de la mesure provisoire continueront à pouvoir être importés et/ou vendus ; toutefois, aucune nouvelle demande de produits désinfectants pour les mains ne sera acceptée après le 15 janvier 2021.

Les formulaires de notification pour les produits désinfectants pour les mains contenant des informations complètes et précises et soumis avant le 15 janvier 2021 continueront à être traités.

Aucune modification n'a été apportée pour l'instant à la procédure de notification de la mesure provisoire relative à la libération exceptionnelle de produits désinfectants pour surfaces dures. Santé Canada continuera d'accepter les formulaires de notification pour les produits désinfectants pour surfaces dures en vertu de cette mesure provisoire, jusqu'à ce que l'approvisionnement régulier de ces produits se stabilise.

Santé Canada informera à l'avance les entreprises qui ont reçu un courriel de confirmation d'acceptation dans le cadre de la mesure provisoire, en leur indiquant la procédure à suivre lorsque la mesure provisoire expirera. Ainsi, aucune mesure n'est requise pour les entreprises qui soumettent des demandes complètes avant le 15 janvier 2021.

**Pour les notifications futures concernant les désinfectants pour les mains dans le cadre de cette mesure provisoire :**

Comme l'analyse du marché canadien a déterminé que la capacité de production nationale de désinfectants pour les mains à base d'alcool est actuellement stable, à compter du 15 janvier 2021, Santé Canada cessera d'accepter de nouvelles demandes de désinfectants pour les mains dans le cadre de cette mesure provisoire. À partir de cette date, Santé Canada reviendra au processus réglementaire standard, antérieur à la COVID-19, pour la fabrication et/ou l'importation de ces produits.

Les entreprises qui souhaitent importer, fabriquer, emballer ou étiqueter des désinfectants pour les mains doivent obtenir [les licences nécessaires pour ces produits et les établissements connexes](#).

Les formulaires de notification pour les produits désinfectants pour surfaces dures continueront à être acceptés dans le cadre de cette mesure provisoire, jusqu'à ce que l'approvisionnement régulier de ces produits se stabilise. Santé Canada surveillera l'offre et la demande de produits de désinfection des surfaces dures et de désinfectants pour les mains au Canada et communiquera tous changements concernant le marché, si nécessaire.

Santé Canada s'engage à soutenir la santé et la sécurité de tous les Canadiens dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.